



PREFET DE LA LOZERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

**ARRETE n° 2010-160-0002 du 3 juin 2010**  
**prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation**  
**sur le territoire du bassin de l'Allier**

Le préfet,  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-12,

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**CONSIDERANT**

- la situation du territoire du bassin de l'Allier en Lozère au regard des risques liés à l'aléa naturel "inondation",
- qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation prévue à l'article L. 562-3 du code de l'environnement,

**SUR proposition du directeur départemental des territoires,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral n° 02-1768 du 20 septembre 2002, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de Langogne, est abrogé.

**ARTICLE 2**

L'établissement d'un plan de prévention des risques (PPR) lié à l'aléa inondation est prescrit sur le territoire des communes suivantes : Auroux, La Bastide-Puylaurent, Chastanier, Grandrieu, Langogne, Laval-Atger, Luc, Pierrefiche et Saint-Bonnet-de-Montauroux.

**ARTICLE 3**

Le périmètre du plan de prévention des risques mis à l'étude s'étend aux champs d'inondation de l'Allier et de ses affluents en Lozère.

**ARTICLE 4**

Le service déconcentré de l'Etat qui sera chargé d'instruire le projet est la direction départementale des territoires  
- service sécurité, risques, énergie, construction.

## ARTICLE 5

La concertation liée à ce document se déroulera selon les modalités ci-dessous :

- Les communes de Auroux, La Bastide-Puylaurent, Chastanier, Grandrieu, Langogne, Laval-Atger, Luc, Pierrefiche, Saint-Bonnet-de-Montauroux et les communautés de communes du Haut-Allier, de Villefort et de Châteauneuf-de-Randon seront associées à l'élaboration du projet à l'occasion de réunions de travail.
- Les études pourront être consultées durant toute la phase d'élaboration, depuis la prescription jusqu'à l'enquête publique, à la direction départementale des territoires (DDT, 4 avenue de la gare 48 000 MENDE - service sécurité, risques, énergie, construction – cellule prévention des risques) avec mise à disposition d'un registre d'observations.
- Une exposition publique sera effectuée dans au moins une des mairies avec mise à disposition d'un registre d'observations.

Le dossier remanié en fonction des résultats de la concertation sera soumis à l'enquête publique.

## ARTICLE 6

Des copies du présent arrêté seront notifiées à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Auroux, La Bastide-Puylaurent, Chastanier, Grandrieu, Langogne, Laval-Atger, Luc, Pierrefiche et Saint-Bonnet-de-Montauroux
- Messieurs les présidents des communautés de communes du Haut-Allier, de Villefort et de Châteauneuf-de-Randon
- Madame la directrice des services du cabinet de la préfecture
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Monsieur le chef du service départemental d'incendie et de secours

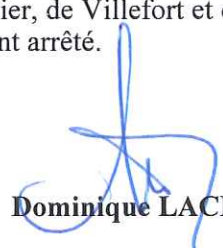
## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera :

- affiché dans les mairies de Auroux, La Bastide-Puylaurent, Chastanier, Grandrieu, Langogne, Laval-Atger, Luc, Pierrefiche, Saint-Bonnet-de-Montauroux et aux sièges des communautés de communes du Haut-Allier, de Villefort et de Châteauneuf-de-Randon, pendant un mois au moins.  
Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Lozère.
- tenu à la disposition du public :
  - dans les mairies de Auroux, La Bastide-Puylaurent, Chastanier, Grandrieu, Langogne, Laval-Atger, Luc, Pierrefiche et Saint-Bonnet-de-Montauroux
  - aux sièges des communautés de communes du Haut-Allier, de Villefort et de Châteauneuf-de-Randon
  - à la préfecture (direction des libertés publiques et des collectivités locales – pôle juridique)
  - à la direction départementale des territoires (service sécurité, risques, énergie, construction – cellule prévention des risques)

## ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Auroux, La Bastide-Puylaurent, Chastanier, Grandrieu, Langogne, Laval-Atger, Luc, Pierrefiche et Saint-Bonnet-de-Montauroux, les présidents des communautés de communes du Haut-Allier, de Villefort et de Châteauneuf-de-Randon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Dominique LACROIX